

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

Date de convocation : 25/03/2024
Membres :
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7
Date de publication :

Le 09 avril 2024 à 19h00 à la salle Rostand, le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Président du CCAS. <u>Étaient présents</u> : Jean Georges CLAIR, Aurélia FOURNIER, Colette FROIDEVAUX, Sophie GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Katia PEDEMAY et Sophie SUBIRATS. <u>Étaient absentes</u> : Jeanine BEAUBOIS et Corinne GRÉGOIRE <u>Secrétaire de séance</u> : Katia PEDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2024-10 OBJET : Vote du budget 2024 du CCAS

Le budget du CCAS est soumis à l'**instruction budgétaire et comptable M57** qui est le cadre juridique qui réglemente la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La présentation du budget des collectivités, comme celui de l'État, doit respecter les quatre grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, spécialité et universalité) auxquels il convient d'ajouter les principes d'équilibre réel (selon lequel les sections de fonctionnement et d'investissement doivent toutes deux être votées à l'équilibre) et de sincérité. **Le budget d'un CCAS est un acte de prévisions qui doit être le plus sincère possible.**

Le budget du CCAS pour l'année 2024 peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2024		DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		31 288,28 €	22 877,01 €
Reports 2023	R002		8 411,27 €
Total fonctionnement		31 288,28 €	31 288,28 €
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		0 €	0 €
Reports 2023	RAR	0 €	0 €

	D001	0 €	
Total investissement		0 €	0 €
TOTAL BUDGET 2024		31 288,28 €	31 288,28 €

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget du CCAS pour l'année 2024 tel que résumé ci-avant,
- d'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- de charger M. le Président de son exécution.

POUR : 07
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

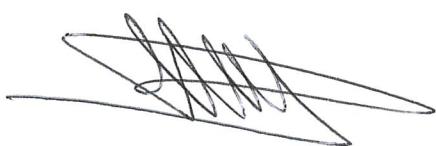
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.
 En mairie, le 09/04/2024

Le Président



Jean Georges CLAIR

La secrétaire



Katia PEDEMAY